

« HD2M »

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 000,00 €
Siège Social : CHARLIEU (42190) 13, rue des Navettes
R.C.S. ROANNE n°491 093 472
(ci-après la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 20/10/2026

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège, à CHARLIEU (42190) 13, rue des Navettes, sur convocation de la gérance faite conformément aux statuts.

Sont présents ou sont représentés :

- Monsieur Didier MAGNIN, possédant la pleine propriété de 274 780 parts et la nue-propriété de 48 300 parts ;
- Monsieur Hugo MAGNIN, possédant l'usufruit temporaire de 48 300 parts et la pleine propriété de 25 640 parts ;
- Monsieur Quentin MAGNIN, possédant la pleine propriété de 25 640 parts ;
- Madame Coline MAGNIN, possédant la pleine propriété de 25 640 parts.

Seuls associés de la Société, représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier MAGNIN, qui l'accepte, en sa qualité d'associé possédant le plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information ;
- Réduction du capital social d'une somme de 923 050,00 € par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai

Paraphes :

fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information

L'Assemblée Générale, constatant que tous les associés étant présents ou représentés :

- déclare renoncer au délai de convocation requis pour la tenue de la présente assemblée générale et ratifie expressément le mode de convocation utilisé par la gérance, et en conséquence renonce à se prévaloir des nullités prévues par la loi ;
- déclare et reconnaît qu'elle a pu librement exercer ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à sa décision sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

Réduction du capital social d'une somme de 923 050,00 € par voie de rachat et d'annulation de parts sociales

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 923 050,00 €, pour le ramener de 4 000 000,00 € euros à 3 076 950,00 € euros, par voie de rachat de 92 305 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 € chacune, au prix unitaire de 19,50 €, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées (soit la somme de 876 897,50 €) sera imputé sur tous comptes de réserves.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

Conditions et modalités de la réduction de capital

En conséquence de la prise de la décision précédente, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance pour adresser à chaque associé une offre d'achat de parts sociales, permettant à chacun d'entre eux de vendre, pour ceux qui le souhaitent, tout ou partie des parts qu'ils détiennent dans la Société.

Si le nombre de parts présentées à l'achat excède le nombre des parts à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre de parts dont il justifie être détenteur.

Paraphes :

Le cas échéant, les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre de parts présentées à l'achat n'atteint pas le nombre de parts à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules parts achetées.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence du nombre de parts sociales effectivement achetées et annulées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs à tout collaborateur de la SELAS « Althémis Lyon – Rhône-Alpes », titulaire d'Offices Notariaux à LYON (69) et COLLONGES-SOUS-SALEVE (74), pour réaliser les formalités relatives à cette modification notamment sur toute plateforme en ligne (Infogreffe, Guichet Unique, etc.), et se présenter à la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou Chambre de Métiers, au service du Centre de Formalités des Entreprises, au Greffe du Tribunal de Commerce, et partout où besoin sera, d'y déposer tous actes ainsi que toutes déclarations se rapportant à la modification de la Société et la mise à jour de ses statuts et plus généralement faire le nécessaire.

Plus généralement, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Associé Monsieur Didier MAGNIN	 Signature électronique
Associé Monsieur Hugo MAGNIN	 Signature électronique
Associé Monsieur Quentin MAGNIN	 Signature électronique

Paraphes :

Associée Madame Coline MAGNIN	 Signature électronique
Gérante Madame Véronique PEURIERE ép. MAGNIN	 Signature électronique